

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 23 avril 2018

N/Réf. : 06595 (111774)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 17 janvier 2018 visant à obtenir toutes les données/statistiques permettant de voir le nombre d'accidents mortels ou avec blessés graves et/ou légers en lien avec l'utilisation d'un cellulaire/téléphone intelligent au Bureau du coroner pour les années 2005 à 2018

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'accès à l'information du 17 mars 2018 visant à obtenir *toutes les données/statistiques permettant de voir le nombre d'accidents mortels ou avec blessés graves et/ou légers en lien avec l'utilisation d'un cellulaire/téléphone intelligent au Bureau du coroner pour les années 2005 à 2018*. Veuillez trouver ci-joint un document remis à l'Assemblée nationale du Québec en novembre 2017 lequel compile les données de 2005 à 2016.

Vous comprendrez qu'il n'y a aucune donnée concernant les blessés lors de ce type d'accident, le coroner ne procédant qu'à l'investigation des décès.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.

**LES DÉCÈS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DU CELLULAIRE AU VOLANT : BILAN DES
INVESTIGATIONS DU CORONER**

Commission des transports et de l'environnement

**Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre du mandat d'initiative
portant sur l'utilisation des appareils de téléphonie mobile au volant, 7 novembre 2017**

D'après les rapports d'investigation des coroners, 63 collisions mortelles associées à l'usage d'un cellulaire au volant sont survenues de 2005 à 2016. Ces 63 collisions ont causé un total de 68 décès, ce qui représente une moyenne de 6 décès par année.

Tableau 1 - Décès accidentels associés à l'usage du cellulaire au volant, Québec, 2005-2016

	Année												Total
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Nombre de décès	5	5	3	2	1	11	6	7	6	2	13	7	68

Parmi les 68 décès, on compte 55 conducteurs qui utilisaient un cellulaire au moment ou dans les instants précédant la collision. La majorité d'entre eux sont des jeunes hommes.

Tableau 2 - Répartition selon l'âge et le sexe des conducteurs décédés en utilisant un cellulaire, Québec, 2005-2016

Âge	Sexe		
	Féminin	Masculin	Total
16 à 24 ans	9	18	27
25 à 34 ans	3	12	15
35 à 44 ans	1	6	7
45 à 54 ans	3	1	4
55 à 64 ans	0	1	1
65 à 74 ans	0	1	1
Total :	16	39	55

Pour la vie!

Dans les moments concomitants à la collision, 26 conducteurs décédés (47 %) utilisaient le cellulaire pour parler et 21 (38 %) s'en servaient pour texter. Une collision mortelle est survenue alors que le conducteur utilisait les réseaux sociaux et une autre alors que le conducteur se filmait avec son cellulaire. Dans les 6 autres cas, le type de manipulation de l'appareil de téléphonie n'a pas pu être précisé. Par ailleurs, seulement 2 des 55 décès de conducteurs sont associés à l'usage d'un appareil à mains libres.

Recommandations des coroners

Depuis l'entrée en vigueur, en 2008 de l'interdiction de conduire en ayant en main un appareil téléphonique, les mesures suivantes ont fait l'objet de recommandations du coroner :

- ✓ sensibiliser la population aux dangers d'utiliser un cellulaire au volant;
- ✓ appliquer des sanctions plus sévères en cas d'infraction à l'article 439.1 du Code de la sécurité routière (jusqu'à neuf points d'inaptitude);
- ✓ saisir le cellulaire et la carte à puce en cas d'infraction à l'article 439.1 du Code de la sécurité routière;
- ✓ encourager la recherche pour mieux comprendre le comportement des utilisateurs du cellulaire et mieux évaluer l'efficacité des stratégies préventives.

Suivi aux recommandations des coroners

En 2015, les points d'inaptitude pour l'utilisation illégale du cellulaire au volant sont passés de trois à quatre. En réponse aux recommandations du coroner d'augmenter la sévérité des sanctions, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a souligné l'importance d'évaluer l'efficacité des stratégies de prévention existantes avant d'adopter de nouvelles mesures. Cependant, en mars 2017, la SAAQ a indiqué qu'elle étudiait, entre autres avenues, la possibilité d'augmenter les sanctions.

La recommandation de saisir le cellulaire a également suscité de la part de la SAAQ un commentaire à l'effet qu'il est souhaitable d'évaluer les stratégies de prévention existantes avant d'adopter de nouvelles mesures.

La recommandation d'encourager la recherche a donné l'occasion à la SAAQ de faire état de ses multiples efforts pour mieux comprendre et mieux contrer la distraction au volant dans son ensemble.

Finalement, au fil des ans, la sensibilisation au danger d'utiliser un cellulaire au volant s'est développée et s'est déclinée sous différentes formes.